



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Mathéo MOREL  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

David DESPAX, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-07 : RH - INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR LES AGENTS DE LA FILIERE SOCIALE
---

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 qui revalorise le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de 60 euros pour 8 heures de travail effectif.

Par délibération n°2019-72 du 28 mars 2019, le conseil communautaire a instauré l'indemnité forfaitaire pour le travail des dimanches et jours fériés des agents sociaux de la CCPL. Le montant était alors fixé par l'arrêté du 16 novembre 2004, soit 44,89 euros pour 8 heures de travail.

L'arrêté du 22 décembre 2023 vient revaloriser ce montant à 60 euros. Afin de payer les agents de Plaine Limagne concernés, il est nécessaire de mettre à jour le montant de la délibération n°2019-72.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de modifier le montant de l'indemnité à 60 € pour 8 heures de travail, montant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- l'indemnité sera versée en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés et sera proratisée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, dans la limite de 10 heures par jour,
- de préciser que les prochaines revalorisations des montants de l'indemnité forfaitaire pour le travail des dimanches et jours fériés apportées par arrêté ministériel s'appliqueront automatiquement.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

